

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE BALLAIGUES
DU 8 AVRIL 2019**

L'appel nominal indique la présence de 28 conseillères et conseillers. Les noms et prénoms des conseillères et conseillers présents figurent sur le livre nominatif des présences tenu par les scrutateurs. Le quorum réglementaire étant atteint, **M. Jean-Luc Leresche**, Président, ouvre la séance à 20h15 en implorant la bénédiction de Dieu sur les travaux de l'assemblée.

L'ordre du jour comme suit est adopté :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2019
2. Communications de la Municipalité
3. Communications des représentants aux associations intercommunales
4. Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis municipal relatif à une demande de crédit pour des travaux de raccordement de mise en séparatif EC/EU aux lieux-dits La Croix d'Or et Le Grand Clos
5. Préavis municipal concernant la rémunération de la Municipalité, suite aux incidences induites par le changement de représentant de la Municipalité au CA VOE
6. Propositions individuelles et divers

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2019

Le procès-verbal est accepté avec 5 abstentions, sans avis contraire.

2. Communications de la Municipalité

M. le Municipal Thomas Maillefer informe que la route des Grands-Bois sera fermée du 23 au 26 avril pour la pose du revêtement définitif sur la chaussée. Le trafic sera dévié par Ballaigues. De plus, l'A9b sera également fermée pendant 12 nuits entre ce printemps et cet été pour divers travaux de curage et de réfection.

M. le Municipal Jean-François Faivre donne les informations suivantes :

Les travaux de la Croix d'Or sont bientôt terminés. Le goudronnage est prévu entre mercredi et jeudi, le bouquet de chantier se déroulera le vendredi 12 avril à midi et finalement, la date tant attendue : la réouverture du restaurant est agendée au mardi 16 avril. Les portes ouvertes se dérouleront le samedi 4 mai de 10h à 16h.

La déchetterie est ouverte, en plus des horaires habituels, les mercredis de 17h à 19h du 1^{er} avril au 31 octobre.

Les travaux des corridors du collège de Ballaigues sont prévus en trois étapes ; la 1^{ère} pendant les vacances de Pâques, la 2^{ème} lors des deux premières semaines de juillet et la dernière pendant les vacances d'octobre.

3. Communications des représentants aux associations intercommunales

Néant.

4. Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis municipal relatif à une demande de crédit pour des travaux de raccordement de mise en séparatif EC/EU aux lieux-dits La Croix d'Or et Le Grand Clos

M. Emilien Poncet donne lecture du rapport.

La commission s'est rendue directement sur place pour constater la réalisation et la nécessité d'entreprendre le séparatif EAU CLAIR / EAU USEE rapidement. Ces derniers étaient effectivement une suite tout à fait logique et primordiale au bon fonctionnement du bâtiment et de la zone complète qui l'entoure (terrasse, route d'accès, parking) engendrés par divers imprévus.

Travaux

L'excavation de la cave et de la terrasse à engendrer une position des drainages plus profond dans le terrain, l'installation d'une conduite souterraine pour l'évacuation de l'air saturée de la ventilation a pris beaucoup de place dans la fouille, il était donc physiquement impossible de se raccorder sur l'ancienne conduite d'évacuation des eaux claires + usées existante comme prévu initialement. Les différents drainages et conduites se retrouvaient plus bas que cette dernière qui acheminait les eaux toutes confondues à la STEP. La décision fut prise rapidement de créer un séparatif selon le Plan Général de l'Évacuation des Eaux afin de ne pas retardé encore plus l'ouverture du bâtiment.

Pour la réalisation du séparatif il a été nécessaire de creuser d'une profondeur de 3,5 mètres sur toute la longueur du parking afin de garantir un bon écoulement des eaux et de pouvoir rejoindre les eaux usées sur l'ancien collecteur privé des villas voisines. Les eaux claires quant à elles repartent aux ruisseaux.

Avantages : - soulagement de la STEP

- diminution de la pression dans la conduite des eaux usées et suppression des risques de refoulement dans le bâtiment lors de grosses intempéries.
- mise en conformité

Trois demandes d'offre pour ces travaux ont été demandée. L'entreprise déjà sur place mandatée pour d'autre différents travaux était la moins chère.

Constat

La commission s'est rendu compte sur place de l'impossibilité d'anticiper ces travaux, de la nécessité de les entreprendre rapidement et de la bonne prise de décisions de notre Municipalité.

M. le Président Jean-Luc Leresche rappelle les conclusions :

1. d'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux de réfection cités en titre
2. de lui accorder un crédit de CHF 78'774.00
3. de lui autoriser à financer ces travaux par la trésorerie courante ou par un emprunt aux meilleures conditions du marché, en faisant usage de l'autorisation en matière de plafonds d'endettement délivrée pour la législature 2016-2021
4. d'amortir l'investissement total de CHF 78'774.00 net TTC sur une période de 30 ans, à raison de CHF 2'626.00 par année, par le compte 460.331.27 dès l'exercice 2019
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes nécessités par les circonstances
6. de décharger la Commission de son mandat

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité, sans avis contraire, ni abstention.

5. Préavis municipal concernant la rémunération de la Municipalité, suite aux incidences induites par le changement de représentant de la Municipalité au CA VOE

M. le Syndic Raphaël Darbellay donne lecture du préavis.

Base légale : La Loi sur les Communes précise à son article 29 que, sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité et que cette décision est prise, en principe, une fois par législature. Ces dispositions figurent également à l'article 17, chiffre 14 du règlement du Conseil communal.

Historique : Depuis le début de la législature 2006-2011, la Municipalité est rétribuée par une indemnité annuelle forfaitaire. Les décomptes d'heures et leur défraiement par le biais de vacations n'existent dès lors plus. La rémunération de la Municipalité a été réajustée et votée par le Conseil communal en 2006, 2009 et 2015.

Remboursement de frais : Prévus au budget pour un total de CHF 2'000.- pour l'ensemble de la Municipalité, les comptes de ces six dernières années font apparaître une moyenne annuelle de CHF 1'462,50. Seuls les kilomètres parcourus au moyen de véhicules privés, les frais de parking et les repas pris à l'extérieur en lien direct avec le mandat municipal sont pris en compte.

Conseil d'Administration de VO Energies : La rétribution provenant du Conseil d'Administration de VO Energies, dont le Syndic est membre représentant la commune, soit CHF 18'000.- est quant à elle répartie à raison de 60% au représentant de la Municipalité au Conseil d'Administration (syndic) et 40% répartis entre les quatre autres conseillers municipaux. Les jetons de présences étant eux acquis à l'administrateur désigné. Les remboursements de frais et jetons de présence ne sont pas considérés comme des éléments de salaire, mais une compensation des frais réels, ils ne sont ainsi pas pris en compte dans la rétribution.

Rétribution actuelle : En conséquence de ce qui précède, la rétribution annuelle exacte de votre Municipalité est la suivante :

Syndic : **CHF 46'800.-** (CHF 36'000.- base + CHF 10'800.- CA VOE)
Municipaux : **CHF 17'800.-** (CHF 16'000.- base + CHF 1'800.- CA VOE)

Il convient d'y ajouter le taux légal pour les vacances et la déduction des cotisations AVS ainsi que, le cas échéant, les cotisations LPP.

Comparaisons intercommunales : s'il est un domaine où le dicton « Comparaison n'est pas raison », c'est bien celui-ci. Certaines communes allouent à leurs autorités des salaires confortables, mais sans vacation et sans jeton de présence, d'autres paient nettement moins bien leurs autorités mais allouent de nombreuses et importantes vacations ou jetons de présence, ce qui fait des salaires parfois supérieurs aux précédents. Il n'est, la plupart du temps, pas tenu compte des rétributions des divers Conseils d'Administration, ce qui produit des écarts importants et peu lisibles. La taille des communes, l'importance des services communaux ou encore la santé financière des collectivités publiques déterminent également les rétributions. Des renseignements pris auprès d'autres communes et selon une estimation communément admise: le salaire du syndic ne devrait pas être inférieur à celui du maximum de la classe 1 de l'échelle des salaires des employés communaux et le salaire des municipaux ne devrait pas être inférieur à celui du maximum de la classe 4 de cette même échelle, ETP pondéré par le pourcentage estimé. En se basant sur cette estimation, la rétribution des membres de votre Municipalité se basant sur l'échelle des salaires du personnel communal, devrait être la suivante :

Syndic : **CHF 71'936.-** (60 % de CHF 119'894.-)
Municipaux : **CHF 20'584.-** (20 % de CHF 102'923.-)

Comme nous pouvons le constater avec cette projection, la situation actuelle reste très en dessous de la norme généralement appliquée par les communes présentant un profil similaire à celui de Ballaigues.

De nombreuses publications dans la presse se penchent sur cette problématique, une recherche comparative fouillée, couvrant toute la Suisse Romande, élaborée par RTS expose la problématique de la rétribution des maires, syndics et présidents sous forme de cartes interactives accompagnées de commentaires détaillés que vous pouvez consulter sous le lien suivant :

<https://www.rts.ch/info/regions/9071771>

Evaluation de l'activité : La Municipalité a procédé à une analyse approfondie de l'activité de chacun de ses membres et à une évaluation la plus exacte possible de leurs prestations au profit de la collectivité.

- Le résultat ci-dessous découle de la moyenne des années 2017 et 2018.
- La quantification des prestations fournies par les uns et les autres n'a pas évolué de manière significative par rapport au tableau présenté en 2015.
- L'étude et la préparation des dossiers, les interventions téléphoniques, les questions imprévisibles et les passages au bureau communal y sont évalués avec prudence.
- La disponibilité de chacun des membres de la Municipalité est particulièrement importante, mais difficilement quantifiable.
- La durée et le nombre des séances sont par contre évalués au plus près de la réalité.
- Le nombre de séances ainsi que le nombre d'heures consacrées par les conseillers municipaux sont calculés et figurent au tableau de manière globale, étant entendu que des variations se présentent dans les dicastères, selon les périodes et selon les projets et travaux en cours.
- Le taux d'occupation est obtenu comparativement à une durée hebdomadaire de travail de 41h30, horaire calqué sur celui défini par les statuts du personnel communal.

Tableau annuel des prestations / Base 47 semaines à 41h30, soit 1'950 heures annuelles								
Municipaux								
Séance de Municipalité	Séance de Conseil communal	Séances dans la commune, commissions, chantiers, etc.	Séances au niveau régional ou cantonal	Nombre total de séances	Temps consacré aux séances	Préparation disponibilité bureau dossiers	Total annuel	Occupation
45	8	40		94	282 h	135 h	417 h	21,4 %
Syndic								
45	8	77	39	169	507 h	680 h	1'187 h	60,9%

Les heures consacrées au Conseil d'Administration VO Energies ne sont pas prises en compte dans le tableau ci-dessus.

Constatations : Par rapport au tableau présenté il y a quatre ans, nous pouvons constater que le nombre de séances n'a pratiquement pas changé. Par contre, la multiplication et la complexification des dossiers administratifs sont indiscutables et ont pour conséquence une nette augmentation du nombre d'heures d'études et de disponibilité, notamment pour le Syndic.

De plus, tous les dossiers importants (Grand-rue, Croix d'Or, Gestion du service des eaux et de l'épuration, Nouvelle organisation scolaire, Affaires judiciaires, Relations avec les services de l'Etat, Eoliennes, Aménagement du territoire, PPA, PGA, ZR, ZIZA, Administration générale, etc.) sont traités par le biais de séances qui se tiennent exclusivement en journée et qui exigent la

présence du Syndic et/ou du Municipal en charge du dicastère concerné. La pression exercée sur les municipaux et syndics est forte et tend nettement à s'intensifier, nous en voulons pour preuve le nombre important de démissions survenues en cours de législature, aussi bien de syndics que de municipaux, dans les différentes communes du canton.

Il convient de tenir compte que les indemnités allouées ne représentent pas le salaire d'une personne en particulier, mais le salaire d'une fonction, les personnes changent mais la fonction reste. Il est impératif que lors du départ de l'un ou l'autre des membres de la Municipalité, la commune soit en mesure d'offrir aux futurs candidats des conditions salariales à la hauteur des exigences attendues et comparables à celles offertes par les communes voisines.

Conseil d'administration VOE : La fin du mandat du Syndic au Conseil d'Administration de VO Energies pour des raisons de limite d'âge et son remplacement par M. le municipal Thomas Maillefer, vient déstabiliser le montage financier qui incluait les indemnités du Conseil d'Administration VO Energies à la rétribution de la Municipalité. Cette indemnité ne peut logiquement plus être répartie de la même manière sans préteriter fortement la rémunération du Syndic qui est déjà largement sous-évaluée par rapport à sa fonction.

De plus, dans une perspective d'avenir, la solution actuelle manque de transparence et de pérennité, en dépendant des décisions ou du fonctionnement d'une société indépendante, qui peuvent fortement évoluer au fil du temps et de la situation économique.

Propositions de la Municipalité :

- **CA VOE :** L'indemnité découlant de la participation au Conseil d'Administration de VO Energies revient au membre de la Municipalité qui endosse cette fonction à hauteur de 50%, le 50% restant est versé à la caisse communale. Les jetons de présence sont acquis à l'administrateur.
- **Municipaux :** Afin de maintenir le niveau actuel de rétribution des municipaux, la Municipalité propose qu'elle soit portée de CHF 16'000.- à CHF 17'800.-, montant arrondi à CHF 20'000.- par année, ceci pour être en rapport avec le salaire de la classe 4 de l'échelle des traitements communaux.
- **Syndic :** Afin de maintenir le niveau actuel de rétribution du Syndic, l'indemnité est portée de CHF 36'000.- à CHF 46'800.-. Ce montant est augmenté à CHF 55'000.- par année afin de rapprocher un peu plus de l'indexation avec la classe 1.

Une indexation pure et simple reviendrait, ni plus ni moins qu'à doubler l'indemnité actuelle, solution qui ne serait que difficilement acceptable, tant par le Conseil communal que par la population.

Il est cependant impératif de consentir à un effort important, ceci en prévision de la législature à venir, lorsqu'il s'agira, en fin d'année prochaine déjà, de convaincre un candidat potentiel à la fonction de syndic.

Incidences sur les finances communales :

Fonction	Situation actuelle	Situation future	Incidence
Syndic	36'000.-	55'000.-	+ 19'000.-
Municipal	16'000.-	20'000.-	+ 4'000.-
Municipal	16'000.-	20'000.-	+ 4'000.-
Municipal	16'000.-	20'000.-	+ 4'000.-
Municipal	16'000.-	20'000.-	+ 4'000.-
VOE 50% de l'indemnité		-9'000.-	- 9'000
Totaux	100'000.-	126'000.-	+ 26'000.-

Conclusions :

Vu ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de proposer au Conseil communal de prendre la décision ci-après :

1. De fixer les indemnités de la Municipalité de la manière suivante :
 - Syndic CHF 55'000.- par année (+ CHF 19'000.-)
 - Conseillers municipaux CHF 20'000.- par année (+ CHF 4'000.-)

A ces montants s'ajoute le taux légal pour les vacances et se déduisent les cotisations AVS ainsi que, le cas échéant, les cotisations LPP.

2. L'indemnité provenant de la fonction d'administrateur de la société VO Energies est attribuée pour 50% à l'administrateur désigné, les jetons de présence lui restant acquis. Le 50% restant va à la caisse communale.
3. Les conditions pour les remboursements de frais demeurent inchangées.
4. Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, en conséquence de la nouvelle situation, induite par le renouvellement du siège d'administrateur VOE et entrée en force en début d'année. La Municipalité est chargée de les inscrire au budget correspondant pour les années suivantes.

La Commission des finances rapportera sur ce préavis lors de la prochaine séance.

6. Propositions individuelles et divers

M. Frédéric Santschi demande où en est le projet de la STEP et si son postulat, déposé en 2011, a été pris en compte dans ce dernier.

M. le Municipal Thomas Maillefer répond que deux études ont été effectuées pour ce projet. La proposition de M. Santschi n'a pas été écartée puisque la production d'énergie est un intérêt pour la Commune. Pour le moment, il est renvoyé à la prochaine législature.

M. le Président Jean-Luc Leresche annonce que la manifestation « Une comédie pour mieux comprendre les astuces des Conseils » se déroulera le 9 mai de 18h à 19h30 à Baulmes (inscription en ligne sous www.adnv.ch/agenda).

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lève la séance sans contre-appel, à 20h45.

La prochaine séance du Conseil est fixée **au lundi 27 mai 2019** à 20h15, au Centre villageois.

Étaient absents et excusés : Mme Cécilia Wyden, MM. Nathanaël Bourgeois, Pierre-Luc Maillefer, David Leresche, Laurent Leresche, Stéphane Rose et Yannick Query.

Ballaigues, le 12 avril 2019.

Le Président :

Jean-Luc Leresche

La Secrétaire :

Rachel Loeffler